CORRESPONDANCE

ENTRE

MONSIEUR NECKER

ET

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE

DE SENS.

51.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

AVIS DE L'ÉDITEUR.

CEtte correſpondance eſt-elle réelle ou ſuppoſée ? Ce ſera un problême pour ceux de mes Lecteurs qui ſavent lire & penſer, comme c'en eſt un pour moi ; ce n'en ſera pas un pour les autres.

Réelle ou ſuppoſée, elle peut devenir utile en devenant publique ; & elle s'eſt trouvée ſous ma preſſe, je ne ſai comment.

Le Plan qu'elle renferme, me paroit bon : s'il eſt exécuté dans ſon entier, la France, vieille & infirme, peut reprendre jeuneſſe & vigueur. Mais, ſi on le morcèle, on ne fera que couvrir ſes rides de fard, & ranimer quelques inſtans, ſa foibleſſe par des élixirs d'Empirique ; & elle diſparoîtra de la Scène, comme en ont diſparu les Romains, perſonnages bien plus importans que les François.

CORRESPONDANCE

ENTRE M. NECKER ET M. L'ARCHEVÊQUE DE SENS.

Lettre de Monsieur Necker à Monsieur l'Archevêque de Sens.

MONSEIGNEUR,

En quittant le Ministère, vous avez couronné de votre suffrage, le vœu de la Nation pour mon rappel, & vous y avez concouru. J'en étois persuadé; vous m'en aviez donné l'assurance; j'en suis maintenant convaincu par une longue conférence que je viens d'avoir avec la Reine; & je vous prie de recevoir l'hommage de ma reconnoissance: je vous dois également, & je vous rends un hommage d'estime et d'admiration pour les vues grandes & salutaires, que vous aviez dans vos opérations. Ce double hommage est tout à la fois conforme à la justice & aux sentimens de mon cœur.

Ah! Monseigneur, si vous aviez accélérè la tenue des-Etats-Généraux; si vous aviez dispo-

ſé ſucceſſivement & avec ſageſſe le Tiers-Etat & la Nobleſſe à la réforme du Clergé, le Clergé & le tiers-Etat à la réforme de la Nobleſſe, & enfin les trois Ordres réunis à la réforme des Cours Souveraines & du Gouvernement, vous auriez peut-être déjà rendu à la Nation, ſa liberté, ſes privilèges; vous auriez aſſuré ſa proſpérité, ſon bonheur & ſa gloire; vous seriez assuré vous-même de l'immortalité; mais vous avez entrepris ſeul la plus grande, la plus difficile, comme la plus déſirable des révolutions; & vous avez été arrêté dès le premier pas; vous avez vivement preſſé les principes élémentaires de votre plan, & tout a fait une exploſion ſi forte contre vous; & tout s'est porté dans des convulſions ſi violentes, qu'on n'a plus trouvé d'eſpoir de ſalut pour l'Etat, que dans votre retraite.

Votre retraite a été le ſignal de mon rapel & de mon retour à l'Adminiſtration des Finances; quelle tâche à remplir en ce moment! qu'elle est glorieuſe! mais qu'elle eſt dangereuſe! qu'elle eſt pénible! La penſée & le déſir de juſtifier le vœu de la Nation, la confiance du Monarque, & votre ſuffrage, ſuffiſent à peine, pour me ſoutenir contre les réſiſtances, les obſtacles & les découragemens.

Vous l'avez ſènti, Monſeigneur, & je le ſens

plus que jamais : dans le tourbillon des intérêts divers & particuliers, qui croisent l'intérêt général, un Administrateur des Finances est entraîné nécessairement, & par des forces irrésistibles hors de la voie qu'il s'étoit d'abord prescrite. Pour aller au but, il est forcé de louvoyer : plus la situation de l'État est alarmante, plus (s'il aime son Roi, s'il aime sa patrie) plus il doit tenir ferme dans sa place, crainte que le Gouvernement ne soit livré à l'ambition, à l'impéritie, à l'inexpérience, & qu'enfin la crise qui cause ses justes alarmes, ne se termine, ou par une anarchie affreuse, qui déchire & divise les membres sanglans du Corps politique, ou par un despotisme qui ne régne plus désormais que sur un cadavre.

J'avoue que, placé au milieu des orages & des écueils, tenant en main, le gouvernail d'une Administration à laquelle toutes les autres se rapportent, ne pouvant diriger les Finances, sans indiquer & solliciter une nouvelle direction dans les autres parties du Gouvernement, je ne tourne point, sans quelque regret, mes regards derrière moi ; mais bientôt la confiance & la la bonté du Maître me raniment ; mais bientôt je reprends courage ; mais je suis irrévocablement déterminé à tout entreprendre, pour une Na-

tion, qui m'eſtime, & que j'adore; & je vais, en travaillant à ſa gloire, à ſa félicité, m'expoſer à perdre ſon amour, qui fait toute la mienne.

Vous pouvez la partager, Monſeigneur, & j'eſpere que votre cœur s'ouvrira aux douces eſpérances que je vous offre. Communiquez-moi, je vous prie, vos idées, vos vûes, vos projets; je les combinerai avec les miens; & ſi le réſultat en eſt heureux, je vous en ferai hommage aux yeux de la Nation, aux yeux de toute l'Europe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Réponſe de Monſieur l'Archevêque de Sens à Monſieur Necker.

MONSIEUR,

Votre confiance me touche & m'honore; j'y réponds par les marques les moins équivoques de la mienne.

Je n'ai pu accélérer à mon gré, l'Aſſemblée des États-Généraux : elle n'auroit jamais eû lieu ſans la criſe préſente. Je l'ai préférée à la mort du Corps politique; il falloit néceſſairement opter. Non, Monſieur, ce n'eſt qu'en entraînant tout au point, où tout eſt réduit, & dont vous partez heureuſement, que j'ai pû

ſauver l'État. J'ai encouru la haine publique pour ſon ſalut ; il eſt mon ouvrage ; je n'en aurai pas la gloire, mais j'aurai la ſatisfaction de voir un homme éclairé, un homme intègre pourſuivre les plans, faire le bien que je m'étois propoſé ; & cela me ſuffit.

Si j'avois careſſé les Parlemens, le Clergé, la Nobleſſe ; les fermentations qui ont tant alarmé n'auroient pas eu lieu ; le Roi n'auroit pas acquieſcé à la convocation des Etats-Généraux ; & tout étoit perdu.

De tous les Ordres qu'on diſtingue dans la Nation, il n'en eſt aucun qu'il ne ſoit néceſſaire de réprimer ou de régénérer.

La Nobleſſe, le Clergé, les Parlemens ſont entr'eux dans une lutte perpétuelle ; ils tendent au Deſpotiſme ſur les claſſes inférieures ; & le Gouvernement tend également à l'exercer, & ſur eux, & ſur les peuples. De cette lutte, de cette tendance au Deſpotiſme ; de ces chocs & des réſiſtances réciproques, il réſulte quelque bien, lorſque tout eſt à-peu-près balancé ; mais, quand les pouvoirs intermédiaires, ſuccombant ſous le pouvoir ſuprême, ſe déchargent du poids des impoſitions, de l'aviliſſement & de la ſervitude ſur la partie la plus eſſentielle du Corps politique, en détruiſent l'organiſation, & en éteignent les derniers principes

de vie, il n'y a plus à attendre, ou qu'une diſſolution générale, ou qu'une grande & heureuſe révolution qui revivifie & regénère.

Je l'ai préparée, cette révolution, par des moyens violens, mais les ſeuls qui reſtoient.

C'eſt à vous à la conſommer; je vous envoie un Mémoire qui vient de m'être adreſſé, & la lettre qui l'accompagne; j'y joins un écrit qui me fut envoyé au commencement de mon Miniſtère. Les plans que préſentent ces deux petits envois ſont ſuſceptibles de quelques modifications: je déſirerois vous indiquer celles qui me paroiſſent les plus importantes; mais le tems preſſe; & d'ailleurs vous ſaurez les ſaiſir mieux que moi; mieux que moi, vous ſaurez réaliſer ce qui ne peut plus être que l'objet de mes vœux.

Au reſte, Monſieur, n'entreprenez point, après l'exécution, de m'aſſocier à l'honneur qui doit vous en revenir; vous ne trouveriez que des incrédules; & je ſuis plus jaloux du plaiſir de vous voir faire le bien, que de celui d'en partager la gloire.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. C'eſt ici le Mémoire que je viens de recevoir, & la Lettre qui y étoit jointe.

A Monſeigneur l'Archevêque de Sens.

MONSEIGNEUR,

Je ſuis bien éloigné d'adhérer à l'opinion qu'on a voulu donner de vous à la France & à toute l'Europe : un heureux haſard m'a convaincu qu'il exiſte entre vous & M. Necker une intime & ſecrète correſpondance ; cette conviction ſoutient mon eſtime pour vous, contre les détractions de la haine & de l'envie, dont vous êtes l'objet, & mes eſpérances pour la gloire & la proſpérité de mon pays, dans l'état de détreſſe & de dégradation où il eſt réduit.

Ma poſition ne me permet point de communiquer mes idées immédiatement à M. Necker ; je vous en adreſſe avec confiance le précis ; & je ſuis perſuadé que vous voudrez bien le lui faire paſſer.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Ce n'eſt qu'en ramenant tout au droit naturel, ſource unique de tout droit poſitif & légitime, qu'on peut tout ramener à l'ordre moral, ſans lequel nulle Société, nul Empire ne peut long-tems ſubſiter. Ce droit pri-

mitif & cet ordre néceſſaire & bienfaiſant entraînent & enchaînent dans la ſphère dont il étoit ſorti, chaque Corps de l'Etat ; chaque corps de l'Etat gravite vers un centre commun ; l'équilibre ſe rétablit, & l'on voit l'harmonie univerſelle renaître.

Alors, les Chefs gouvernent avec ſageſſe, & adminiſtrent avec intégrité ; & leur intégrité & leur ſageſſe nourriſſent dans le cœur des Peuples la confiance & l'amour de la vertu.

Alors, ſi des diſſipations étrangères, occaſionnées par les ſurpriſes faites au ſuprême pouvoir, ont formé quelques vuides dans le Tréſor public, tous les Citoyens concourent à l'envi, & ſelon leurs forces, à les remplir.

Comme la probité des Adminiſtrateurs garantit leurs diſpoſitions à éclairer le Prince, & à empêcher de nouveaux pillages, ou à quitter leurs places, après avoir rendu compte & de leur adminiſtration, & de leurs motifs de retraite, les difficultés s'évanouiſſent ; tous les Ordres de la Nation s'empreſſent de venir au ſecours de l'État ; & ſon amour & ſa confiance en ceux qui le gouvernent, deviennent ſon ſalut.

Mais, quand tous les droits ſont violés, ou confondus ; quand il n'en exiſte plus d'autres que celui de la force ; quand les grands Pri-

vilégiés, depuis les premiers rangs jusqu'aux derniers, s'unissent avec le Gouvernement, s'associent au brigandage, & secouent de concert, les chaînes de l'oppression sur la tête des Peuples, les Peuples se lassent enfin de leurs pénibles & longs efforts, pour fournir à la cupidité & aux déprédations; ils murmurent; ils s'aigrissent; ils consultent, combinent & recueillent leurs forces; ils se révoltent, & rentrent, à travers des flots de sang, dans leurs droits primitifs.

Depuis long-tems, l'extrême inégalité des Citoyens, le Despotisme du Gouvernement, aggravé par celui de la Noblesse & du Clergé, prépare en France, cette funeste & heureuse révolution: nous touchons au moment où la confusion, le désordre & les violences, qui résultent des prétentions injustes & odieuses des grands Corps, doivent se terminer par les horreurs de la discorde & de l'anarchie, & précipiter la Nation vers le point extrême qui ferme le cercle; vers le point d'où sont parties toutes les Sociétés; l'égalité & l'indépendance naturelles. Il est cependant encore une ressource; & c'est la dernière; malheur au Peuple, qui, après avoir obtenu du Souverain le retour de l'homme de bien, du Ministre sage, intègre & éclairé, en qui il avoit mis

toute ſa confiance, ne recevroit de lui, pour prix de ſon eſtime & de ſon amour, que des trompeurs palliatifs aux maux profonds qui le minent & le dévorent; cette dernière reſſource, c'eſt la convocation des États-Généraux; c'eſt la réforme des grands & longs abus, qui, portés à leur comble, menacent le Corps politique d'une prochaine diſſolution.

Tu ne la négligeras point, cette unique reſſource qui nous reſte, digne émule du grand Sully. Ce n'eſt point l'élévation & la gloire de la place, à laquelle la France t'a rappellé, que tu regrettois ſi fièrement; mais le pouvoir de faire le bonheur de la Patrie, que tu as adoptée par l'inſpiration de ſon génie tutélaire: tu ne ſacrifieras pas le devoir que tu t'es impoſé, de faire notre félicité, aux vaines clameurs des Corps puiſſans, dont la réforme doit être la baſe d'un projet qui fera époque dans les Annales de la Monarchie, & qui te rendra cher à la génération préſente, & aux générations futures.

Tu ne t'occuperas que du ſoin de réparer nos malheurs; tu te diſpenſeras de celui d'affermir ton pouvoir; tu n'as pas beſoin de recourir à ces petites & mépriſables ruſes, qu'on appelle maximes d'Etat, myſtères de cabinet, & qu'on emploie trop ſouvent à faſciner les yeux du peuple confiant qu'on dévoue à l'oppreſſion.

L'autorité qu'une Nation puiſſante accorde par ſon Souverain, eſt cent fois plus inébranlable & plus abſolue que toute la tyrannie des uſurpateurs.

Souviens-toi, que, ſi une inégalité tempérée eſt eſſentielle à une Monarchie, l'extrême inégalité en devient tôt ou tard la ruine.

Souviens-toi que, diſtingués par les honneurs, la puiſſance & le commandement, la Nobleſſe, le Clergé & le Militaire, ne doivent point l'être par des exemptions & des privilèges.

Souviens-toi, ſur-tout, que ce n'eſt qu'en rappellant le premier Corps de l'Etat, à l'eſprit de ſon inſtitution, & par lui, tous les autres à l'amour de la vertu & de la Patrie, & à la ſoumiſſion aux Loix, que tu pourras faire du peuple françois, le peuple le plus heureux, & le plus digne de l'être.

Celui qui a dévelopé d'une manière ſi lumineuſe & ſi touchante, les principes bienfaiſans d'une ſage Adminiſtration; celui qui en a ſi parfaitemenr ſaiſi tous les rapports; celui dont tous les traits de plume ſont des traits brûlans, qui pénètrent les cœurs de l'amour du bien & du beau moral; celui qui en ſait ſi bien inſpirer à ſes Lecteurs, le ſaint enthouſiaſme en eſt ſans doute embraſé lui-même; & les conſidérations perſonnelles, & les factions, les ſourdes manœuvres de l'ambition & de l'envie,

n'abattront point ſon courage ; & il leur oppoſera une fermeté, une conſtance propres à juſtifier l'opinion qu'il a donnée de lui ; & il réaliſera les grands projets qu'il a formés dans ſa retraite ; & il s'acquittera envers la Nation, dont il eſt l'amour & l'eſpérance.

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

I.

LE nombre des repréſentans du Tiers-Etat doit excéder celui des Repréſentans réunis du Clergé & de la Nobleſſe.

II.

Les préliminaires & les formalités d'uſage remplis, on ſtatuera que tout Membre de l'Aſſemblée, qui ſera convaincu d'avoir directement ou indirectement brigué des ſuffrages, ou promis le ſien, contre le vœu de ſes commettans, ſera exclu de l'Aſſemblée, dégradé de toutes ſes charges & dignités, & inhabile à en poſſéder jamais aucune.

III.

On ne délibérera point ſur les ſubſides, qu'on n'ait préalablement admis & ſanctionné des Réglemens pour les réformes néceſſaires.

I V.

On délibérera sur la réforme du Clergé ; on l'admettra, & on donnera la sanction aux Réglemens qui suivent.

DU CLERGÉ.

I.

LE haut Clergé, déjà assez distingué par le premier rang qu'il tient dans l'État, ne le sera plus par des privilèges & des exemptions : il sera donc soumis aux impositions publiques, sur le même taux que le Tiers-Etat ; & aux taxes auxquelles on assujettira certains objets de luxe (*a*).

I I.

Le Clergé sera déchargé du don gratuit, & en conséquence, n'aura plus d'Assemblée générale (*b*).

(*a*) Voyez la note (*h.*) & la note (*i.*) Au reste, les notes ne sont ni à l'Auteur, ni à l'Editeur. Les guillemets l'annoncent.

(*b*) » Les Assemblées générales du Clergé, forment » un point d'appui & de réunion, & une ligue of- » fensive & défensive contre les autres Ordres de » l'État ; les Lettres de Cachet, l'oppression des » Curés, des Sécondaires, de tous ceux, en un

III.

Les Archevêques & Évêques ne pourront plus s'arroger le titre de Conſeiller du Roi (*c*).

„ mot, qui déplaiſent aux Seigneurs Evêques, en „ ſont le fruit.

(*c*) „ En 1561, le Parlement de France dé- „ clara que le Roi pouvoit bien prendre conſeil des „ Evêques, & les renvoyer enſuite réſider dans leur „ Diocèſe, comme la Loi divine les y oblige: mais, „ que les Evêques ne pouvoient prendre la qualité, „ & des Lettres de Conſeiller du Conſeil privé de „ Sa Majeſté. Après cette Déclaration, le Parlement „ défendit aux Évêques, de s'arroger cette qualité; „ & en conſéquence de cet Arrêt, Monſieur Bour- „ din, Procureur-Général, faiſoit ſaiſir tout le tempo- „ rel des Évêques qui demeuroient plus de quinze „ jours à Paris.

„ En 1650, le Roi donna une Déclaration portant „ que tous les Prélats, même français, ſeroient déſor- „ mais exclus des Conſeils des Rois: cette Déclara- „ tion envoyée en Parlement, y fut vérifiée & re- „ çue, non obſtant l'oppoſition du Clergé, à laquelle „ les Eccléſiaſtiques les plus éclairés & les plus ver- „ tueux n'eurent aucune part.

„ Le Cardinal d'Amiens, Jean de la Grange, ſous „ le Règne de Charles cinquième, dans le maniement „ des affaires & des Finances, dont ce Prince l'avoit „ chargé, s'attira les malédictions des peuples, & mê- „ me de la Cour.

„ La qualité de Conſeiller du Roi n'eſt pas la

IV.

Les Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, Curés, Dignitaires, supporteront, sur leurs revenus, une retenue pour le tems de non-résidence, qui excédera trois mois successifs ou interrompus; & la quotité de la retenue sera proportionnée à celle du revenu & à la durée de la non-résidence (*d*).

„ seule que les Évêques & Archevêques ont usur-
„ pée, & qu'on doit leur interdire. On doit les nom-
„ mer très-Révérends Pères, & non pas Messeigneurs;
„ ils doivent se qualifier Frères; ils doivent par consé-
„ quent, restituer la lettre F, à la croix † qu'ils pla-
„ cent avant leurs noms, dans leurs Lettres, Mande-
„ mens & Instructions pastorales. Ils doivent enfin
„ pratiquer la modestie & l'humilité qu'ils font si bien
„ pratiquer aux autres.

(*d*) „ Je promets de me faire sacrer, avant qu'il
„ soit trois mois, & de résider après cela, fidèlement
„ dans mon Diocèse: voilà le serment de fidélité,
„ que les Évêques font à leur Église, en faisans
„ leur serment de fidélité au Roi, & entre les mains
„ du Roi.

„ La résidence est de droit naturel, de droit divin,
„ de droit positif: aucun prétexte, aucun titre, au-
„ cune raison, ne peut dispenser du devoir de résí-
„ der habituellement.

„ En 1457, Louis XI publia des Lettres patentes,
„ pour obliger tous les Evêques d'aller résider dans

V.

Tout Archevêque ou Evêque, dont l'âge n'excédera pas ſoixante ans, qui, chaque année,

---

„ leurs Diocèſes, ſous peine de ſaiſie de leur tempo-
„ rel.

„ Les Rois qui l'ont ſuivi, l'ont imité par des
„ délibérations ſemblables.

„ Si les Courtiſans ſont à plaindre dans leur aveu-
„ glement, celui d'un Prêtre, attaché à la Cour,
„ eſt encore plus déplorable: quelle honte pour le
„ nom chrétien, de voir ſi ſouvent des hommes
„ diſtingués des gens du monde, par une qualité
„ toute divine, s'empreſſer à faire leur cour plus
„ aſſidûment qu'eux, & la faire, non-ſeulement au
„ Prince, mais encore à tous ceux qui ont quelque
„ crédit auprès de lui! quelle honte de les voir ſe
„ ſervir de mille intrigues & de mille artifices crimi-
„ nels, pour parvenir aux Dignités ſaintes où l'on ne doit
„ être élevé que par le mérite des vertus & de la
„ ſcience: ſi ces Princes reconnoiſſoient l'indignité
„ de ces Paſteurs mercénaires, ils les chaſſeroient de
„ leurs Palais, comme des hommes, dont l'élévation
„ eſt l'opprobre de celui qui les éleve! . . . .

„ Ah! ſi du moins, après avoir obtenu les titres
„ ſacrés, par les voyes les plus criminelles, on alloit
„ ſe renfermer dans ſon Évêché, y pleurer ſes pé-
„ chés, & y garder fidèlement le troupeau qu'on a
„ entrepris de conduire; mais on ne peut ſe tenir
„ long-tems déguiſé ſous l'habit de Paſteur; ces ou-
„ vriers intéreſſés & avares, ces raviſſeurs des biens

ne

ne prêchera, ne confessera, n'administrera pas les Sacremens au moins trois fois, supportera une retenue d'un quart de ses revenus (*e*).

V I.

Aucun Ecclésiastique ne pourra posséder plusieurs Bénéfices, si les revenus de ces Bénéfices réunis excédent mille écus.

„ des pauvres, ne paroissent un instant dans la vigne
„ du Seigneur, que pour en tirer la récolte; la so-
„ litude & le travail les en chasse bientôt : l'ambition
„ ou l'amour du siècle ne tarde guère à les rame-
„ ner ailleurs; là, ils vivent d'une manière profane
„ & sacrilège, & ne laissent pas d'être jaloux jus-
„ qu'à l'excès du rang & des honneurs de leur Ca-
„ ractère.

„ L'intention du Concile d'Elvire étoit, qu'on
„ excommuniât tous les Evêques qui seroient absens
„ de leurs Diocèses, plus de trois semaines.

„ Ce n'est pas par des Vicaires, que les Evêque
„ doivent garder & nourrir leurs troupeaux : un jour
„ Dieu demandera compte aux premiers du sang des
„ Ouailles, qui ne leur sont pas légitimement con-
„ fiées, & dont ils ont la témérité de se charger,
„ & aux seconds du sang de ces mêmes ouailles,
„ à la garde desquelles ils s'étoient consacrés, & qu'ils
„ ont abandonnées.

(*e*) „ Étant ordonné, de Précepte divin, à tous
„ ceux, auxquels le soin des ames est confié, de
„ connoître leurs brebis, d'offrir pour elles, le sain

VII.

Aucun Archevêque & Évêque ne pourra à l'avenir, ſous quelque prétexte & raiſon que ce puiſſe être, poſſéder aucune Abbaye, aucun Prieuré, aucun Bénéfice quelconque; & ceux qui en ſont actuellement inveſtis, s'en démettront, dans l'eſpace de ſix mois, entre les mains du Roi (*f*).

„ Sacrifice, de les nourrir de la parole de Dieu;
„ de l'adminiſtration des Sacremens, & l'exemple de
„ toutes les vertus, de prendre un ſoin particulier
„ des pauvres, & de s'appliquer à toutes les fonctions
„ qui conviennent à un Paſteur; le Saint Concile de
„ Trente déclare que tous les Evêques ſeront obligés
„ de réſider pour s'acquitter de ces grandes obliga-
„ tions; que, s'il arrive que quelqu'un y contrevien-
„ ne, il encoure les peines portées par les Canons.
„ Ses revenus ne lui appartiennent plus; il ne peut
„ les retenir en conſcience; ils doivent être appli-
„ qués, ou à la fabrique des Égliſes, ou au ſoula-
„ gement des pauvres, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre
„ jugement que celui-ci, & nonobſtant tous les pri-
„ viléges qu'on pourroit oppoſer.

(*f*) Les Rois ne ſont pas établis pour laiſſer tranſ-
„ greſſer impunément les plus ſaintes Loix de l'Egli-
„ ſe, mais pour réprimer ceux qui oſent les violer:
„ c'eſt pour cela en partie, qu'ils portent l'épée
„ ils doivent s'en ſervir contre ces infâmes raviſſeurs,

Les Archevêques & Évêques qui assisteront aux Assemblées provinciales, ou les préside-

„ qui posèdent plusieurs bénéfices, s'il n'y a pas
„ d'autres moyens de les ranger à leur devoir.

„ La pluralité des Bénéfices est contraire au droit
„ naturel, divin & ecclésiastique : elle ne sert à un
„ Evêque, qu'à se faire plus gros Seigneur, qu'à
„ enrichir sa famille, qu'à mener une vie plus bruyan-
„ te & plus mondaine, qu'à scandaliser les gens
„ de bien, & qu'à exciter les murmures des pau-
„ vres & les gémissemens de l'Église.

„ Le Concile de Trente, après avoir déclaré que
„ la pluralité des Bénéfices est un renversement de
„ tous les droits, ajoute que cela ne doit
„ pas seulement s'entendre de plusieurs Evêchés,
„ ou de plusieurs Curés, mais généralement de tous
„ les Bénéfices, tant séculiers que réguliers, quand
„ même ils seroient en Commende ; ne voulant pas
„ que la qualité des personnes, fût-ce un Cardinal
„ ou un Prince, soit un prétexte pour violer cette
„ règle.

„ Depuis que les Evêques, au mépris des Loix
„ les plus respectables & les plus sacrées, possèdent
„ la plupart des Abbayes du Royaume, quelle
„ régularité y ont-ils mis ? Plusieurs sont plus dé-
„ solées dans le spirituel & le temporel, qu'elles
„ n'étoient avant que ces usurpateurs s'en fussent
„ emparés.

„ Si les personnes de qualité fussent restées dans
„ le monde, avec peu de faculté, sans embrasser

ront, ſupporteront, ſur leurs revenus, une retenue proportionnée à la durée du tems de l'Aſſemblée, vû qu'ils reçoivent, pour y aſſiſter, ou pour y préſider, une ſomme ſuffiſante.

IX.

Aucun Prêtre, revêtu des pouvoirs de l'Ordinaire, ne pourra en être dépouillé qu'en vertu d'un jugement rendu par une Aſſemblée, compoſée de l'Évêque ou Archevêque, de ſes

---

„ l'Etat eccléſiaſtique, il auroit bien fallu qu'ils „ euſſent réglé leur train & leur dépenſe ſur la „ médiocrité de leurs revenus. Leur auroit-on per- „ mis de voler, ſous prétexte de ſoutenir leur rang „ à préſent qu'on a voilé l'éclat de leur naiſſance „ ſous l'humilité de la Croix, & qu'on a ajouté, „ à leur Patrimoine, les revenus d'un Evêché ; „ ils ne s'en croyent pas aſſez pour entretenir „ un vain titre d'honneur, auquel ils ont re- „ noncé, il faut encore pour cela, les biens du „ Crucifix ; & on veut qu'il ſoit permis, dans „ l'Égliſe, ce qu'on n'oſeroit ſoutenir être permis dans „ le monde.

„ Un des articles de réformation que Charles IX „ fit propoſer au Concile de Trente, fut qu'à l'ave- „ nir, un Bénéficier ne pourroit tenir qu'un Bé- „ néfice ; qu'on aboliroit la diſtinction des Bénéfices „ compatibles & incompatibles, & qu'on ne don- „ neroit les Bénéfices ſéculiers qu'aux Séculiers, „ & les Bénéfices réguliers, qu'aux Réguliers.

Vicaires-Généraux, de deux Curés, choisis par le Président, & d'un nombre de Prêtres approuvés, choisis par l'accusé, qui soit équivalent à celui des autres Juges.

X.

Tout Prêtre, dépouillé des pouvoirs de l'Ordinaire au premier Tribunal, pourra en appeller au Tribunal Métropolitain, avec le même droit de choisir la moitié de ses Juges; & du Tribunal métropolitain au Concile provincial (*g*).

(*g*) „ La légéreté avec laquelle on admet au „ Sacerdoce & à l'Exercice du saint Ministère, est „ une des plus profondes plaies de l'Eglise : elle „ est l'effet de la disette des sujets; mais la di„ sette des Sujets est produite par la distance énor„ me & scandaleuse qu'il y a, sous tous les rap„ ports, entre les Pasteurs du premier ordre & leurs „ Coopérateurs, & par le pouvoir arbitraire & des„ potique des Evêques; qu'on circonscrive ce pou„ voir funeste, instrument sacré des vengeances, de „ la haine, de l'antipathie & de la jalousie, sour„ ce d'inquisition & de scandale; qu'on rapproche les „ rangs & les fortunes, & les sujets seront plus „ nombreux; & l'on pourra faire des choix, & l'on „ mettra plus d'importance & d'examen à l'ad„ mission au Sacerdoce & au Ministère; & les Prê„ tres respectés se rendront respectables.

X I.

Les Archevêques, Évêques & autres, qui en ont le droit, ſe réuniront une fois chaque année, pendant un mois, en Concile provincial, dans l'Égliſe métropolitaine, pour le maintien des Loix & de la Diſcipline eccléſiaſtique : ce mois & le tems néceſſaire pour aller au Concile & en retourner, ne ſeront point regardés comme tems de non-réſidence.

X I I.

Tous les Chapitres ou Collégiales des Villes, dont la population n'excède pas dix mille ames, ſeront ſupprimés, & les revenus des Bénéfices, à la mort des Titulaires, ſeront conſacrés à l'entretien des nouveaux Curés & Vicaires qu'il ſera néceſſaire d'établir.

X I I I.

On ne nommera plus, d'aucune manière que ce puiſſe être, aux Bénéfices ſimples ; & les revenus en ſeront conſacrés à l'entretien des Prêtres vieux, pauvres, ou infirmes.

X I V.

Chaque Archevêque & chaque Evêque, dans l'eſpace d'un an, déſignera une Maiſon dans ſon Diocèſe, pour ſervir de lieu de repos &

de retraite aux Prêtres vieux, pauvres ou infirmes.

XV.

Chaque Archevêque, chaque Évêque ſera ſupérieur, au ſpirituel & au temporel des Prêtres vieux, pauvres ou infirmes, réunis en Communauté dans ſon Diocèſe, & veillera à leur bien-être, & au maintien de la décence & du bon ordre, par des Réglémens ſages & modérés.

XVI.

Dans chaque Province, il y aura une caiſſe générale pour les Prêtres vieux, pauvres ou infirmes; & ce ſera dans cette caiſſe que le produit des retenues & des vacances de Bénéfices ſera verſé.

XVII.

Les retenues ſeront faites par les ordres du Procureur-Général; le verſement de ces retenues & celui des revenus des Bénéfices ſimples vacans, s'effectuera par les mêmes ordres; à défaut de quoi, le Procureur-Général ſera, par le ſeul fait, déchu de ſa place.

XVIII.

Le Tréſorier de la caiſſe générale des Prêtres vieux, pauvres ou infirmes, ſera nommé

par l'Aſſemblée provinciale, à laquelle il rendra compte chaque année.

XIX.

Les appointemens du Tréſorier ſeront fixés par l'Aſſemblée provinciale & pris ſur les fonds de la caiſſe.

XX.

La répartition des fonds ſera faite, chaque année, par l'Aſſemblée provinciale, & réglée ſur le nombre des Prêtres retirés dans chaque Maiſon; & ſur le prix des denrées, dans les Villes & Villages, où ces Maiſons ſeront établies.

DE LA NOBLESSE.

ON délibérera ſur les exemptions de la Nobleſſe, & on donnera la Sanction aux deux Articles ſuivans.

I.

La Nobleſſe partagera avec le Tiers-État, les Charges publiques, non-ſeulement ſur les biens fonds, mais encore ſur les penſions, gratifications & autres revenus quelconques (*h*).

(*h*) „ Les Ordres du Clergé & de la Nobleſſe ſont aujourd'hui trop éclairés pour ne pas ſentir qu'il

II.

La Nobleſſe ſupportera une taxe qui ſera impoſée par l'Aſſemblée générale, & réglée par

---

„ eſt de leur gloire & de leur intérêt, de mainte-
„ nir la Conſtitution monarchique : mais on oſe
„ avancer (& tout l'annonce) on oſe avancer &
„ prédire, que cette heureuſe Conſtitution ne pourra
„ long-tems ſe ſoutenir, ſi le Clergé & la Nobleſſe
„ ne partagent, en égalité avec le Tiers-État, les
„ impoſitions publiques.

„ Les Citoyens qui ont bien mérité de la Patrie
„ doivent être récompenſés par des honneurs, jamais
„ par des privilèges.

„ Pour repartir les taxes d'une manière équitable
„ & proportionnelle, l'impoſition n'en doit pas être
„ faite ſeulement, en raiſon des biens des contri-
„ buables, mais en raiſon compoſée de leurs con-
„ ditions & du ſuperflu de leurs biens : opération
„ très-importante & très-difficile, que font tous les
„ jours des commis honnêtes gens, & qui ſavent
„ l'Aritmétique ; mais dont les Platon & les Mon-
„ teſquieu n'euſſent oſé ſe charger qu'en tremblant
„ & en demandant au Ciel, des lumières & de l'in-
„ tégrité.

„ Le Souverain & le Tiers-État, qui forment la
„ Nation, ont pour eux la raiſon, le droit & la
„ force : c'eſt à la Nobleſſe, au Clergé, aux Par-
„ lemens, aux ingrats Parlemens, à délibérer ſur
„ leurs vrais intérêts ; ils ont pour eux leurs pla-

les Aſſemblées provinciales, ſur les Carroſſes, Équipages, chevaux d'Equipages, Laquais, Valets de chambre, Femmes de chambre & Livrée (*i*).

„ ces, leurs intrigues, les ruſes, l'artifice & les ri-
„ cheſſes ; foibles moyens qui hâteront leurs rui-
„ nes, s'ils ont le malheur d'en faire uſage avec
„ ſuccès dans l'Aſſemblée des Etats-Généraux.

„ Dans un ſiècle, & chez un peuple éclairé,
„ peut-on mettre en queſtion, ſi vingt-deux mil-
„ lions d'hommes ont droit d'avoir plus de Dépu-
„ tés, que n'en auront deux millions, dans une Aſ-
„ ſemblée qui doit les repréſenter tous ?

„ Eh! pourquoi tant de queſtions ? Que le Sou-
„ verain ordonne, & tous les Sujets ſeront Com-
„ tes, Marquis, Barons, égaux. Eh pourquoi tant
„ de queſtions ? Que le Souverain ordonne, & ſon
„ peuple plus puiſſant & plus généreux, que les
„ Corps mal-aviſés, qui veulent lutter contre lui,
„ en leur faiſant la loi, daignera encore les reſ-
„ pecter.

(*i*) „ La Confédération ſociale, qui protége for-
„ tement les immenſes poſſeſſions du riche, laiſſe à
„ peine, un miſérable jouir de la chaumière qu'il
„ a conſtruite de ſes mains. Tous les avantages de
„ la Société ſont pour les Puiſſans & les Riches ;
„ tous les emplois lucratifs ſont remplis par eux
„ ſeuls ; toutes les grâces leur ſont réſervées ; l'au-
„ torité publique eſt toute en leur faveur. Qu'un
„ homme de conſidération vole ſes créanciers, ou

DES ASSEMBLÉES PROVINCIALES.

I.

LES Assemblées provinciales seront établies & organisées selon les principes de M. Necker, sur les Administrations provinciales, avec les modifications qu'exigera l'exécution des Réglémens de l'Assemblée-Générale.

„ fasse d'autres fripponeries, il est toujours sûr de „ l'impunité. Les coups de bâton qu'il distribue, „ les violences qu'il commet, les meurtres même „ & les assassinats, dont il se rend coupable, sont „ des affaires qu'on assoupit, & dont, au bout de „ six mois, il n'est plus question. Que ce même „ homme soit volé, toute la Police est aussi-tôt „ en mouvement, & malheur aux innocens qu'il „ soupçonne. Passe-t-il dans un lieu dangereux ? „ voilà les Escortes en campagne. L'essieu de sa chaise vient-il à se rompre ? tout vole à son secours: „ Fait-on du bruit à sa porte ? Il dit un mot ; & „ tout se tait : la foule l'incommode-t-elle ? Il fait „ un signe, & tout se range. Un Charretier se trouve-t-il sur son passage ? Ses Gens sont prêts à „ l'assommer ; & cinquante honnêtes piétons allant „ à leurs affaires, seroient plutôt écrasés, qu'un „ Faquin oisif retarde dans son équipage. Tous ces „ égards ne coûtent pas un sou ; ils sont le droit „ de l'homme riche, & non le prix de la richesse. „ Que le tableau du pauvre est différent ! plus l'hu-

II.

Les Aſſemblées provinciales auront le droit d'enrégiſtrer les Édits burſaux, ou de faire, en cas de non-enrégiſtrement, des repréſentations au Roi, en attendant la tenue des États-Généraux (*k*).

„ manité lui doit, plus la ſociété lui refuſe; tou-
„ tes les portes lui ſont fermées, même quand il a le
„ droit de les faire ouvrir; & ſi quelquefois il ob-
„ tient juſtice, c'eſt avec plus de peine qu'un au-
„ tre n'obtiendroit grâce. S'il y a une corvée à faire,
„ une milice à tirer, c'eſt à lui qu'on donne la pré-
„ férence; il porte toujours, outre ſa charge, celle
„ dont ſon voiſin plus riche a le crédit de ſe faire
„ exempter. Au moindre accident qui lui arrive,
„ chacun s'éloigne de lui. Si ſa pauvre charrette
„ renverſe, loin d'être aidé par perſonne, je le
„ tiens heureux, s'il évite, en paſſant, les avânies
„ des gens leſtes d'un jeune Duc; en un mot,
„ toute aſſiſtance gratuite le fuit au beſoin; préci-
„ ſément parce qu'il n'a pas de quoi la payer; mais
„ je le tiens pour un homme perdu, s'il a le mal-
„ heur d'avoir l'âme honnête, une fille aimable &
„ un puiſſant voiſin. Le Clergé & la Nobleſſe,
„ qui ſont les Corps les plus riches ſont donc les
„ plus protégés par la Confédération ſociale. N'eſt-
„ il pas juſte qu'ils payent de plus que les autres,
„ la taxe dont il s'agit.

(*k*) Ce Réglément eſt conforme aux principes

III.

L'Assemblée provinciale de chaque Province s'occupera de la répartition des Impôts, conformément aux Réglémens d'égalité admise, à cet égard, entre les Citoyens de tous les Ordres, & sanctionnée par l'Assemblée-Générale.

IV.

L'Assemblée provinciale établira l'ordre le plus simple pour la perception des Impôts & la levée des taxes, dans son ressort.

V.

La somme des Contributions, par le nouvel ordre des choses, excédera de beaucoup, celle des contributions présentes. L'excédent sera employé au remboursement de la Finance de toutes les places de Magistrature des Cours Souveraines, des Sièges, Sénéchaussées & de la Province; & ce sera l'Assemblée provinciale qui effectuera le remboursement.

VI.

L'Assemblée provinciale nommera, à la pluralité des voix, trois Sujets pour chaque place vacante de Magistrature; les noms de ces

---

des Parlemens, à la raison, aux droits & au bien général de la Nation.

trois Sujets ſeront préſentés au Roi ; & celui que Sa Majeſté aura choiſi, ſera inveſti de cette Charge.

VII.

L'Aſſemblée provinciale ne pourra préſenter au Roi, pour les Places vacantes dans la Magiſtrature, que des Sujets, qui auront été, pendant dix ans, Avocats plaidans ou conſultans dans une Cour Souveraine.

VIII.

L'Aſſemblée provinciale nommera, à la pluralité des voix, aux Archevêchés, Évêchés, Prieurés & autres Bénéfices vacans dans ſon reſſort, trois Sujets. La nomination ſera envoyée au Roi ; & celui des trois Sujets, que Sa Majeſté aura choiſi, ſera inveſti du Bénéfice.

IX.

L'Aſſemblée provinciale ne pourra nommer aux Bénéfices vacans que des Sujets qui auront exercé le Miniſtère pendant dix ans.

DES COURS SOUVERAINES.

LEs Cours Souveraines ſuivront le nouveau Code civil & criminel, auquel l'Aſſemblée-Générale donnera la Sanction.

DU GOUVERNEMENT.

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

I.

C'Eſt dans la Caiſſe de l'Adminiſtrateur général des Finances, que chaque Province verſera directement, immédiatement & à ſes frais, de ſes contributions, ce qui excédera les ſommes à dépenſer dans ſon reſſort.

II.

L'Adminiſtrateur Général des Finances verſera dans la caiſſe des autres Miniſtres, les ſommes néceſſaires à leur Adminiſtration.

III.

L'Adminiſtrateur Général des Finances verſera dans le Tréſor Royal, les ſommes deſtinées aux Maiſons du Roi & de la Reine, & aux Maiſons-Royales.

IV.

L'Adminiſtrateur Général des Finances verſera dans leur Tréſor, les ſommes deſtinées aux Princes Frères du Roi.

V.

L'Adminiſtrateur Général des Finances déterminera, chaque année, les ſommes que chaque Province aura à repartir dans ſon arrondiſſement, & notifiera, à chacune, la deſtination de ces ſommes; & c'eſt après qu'elles auront été prélevées, que les Contributions ſeront verſées dans la caiſſe de l'Aminiſtration Générale (*l*).

(*l*) „ Dès que les Contributions ſont ſorties „ des mains des Contribuables, elles changent, „ pour ainſi dire, de nature; & elles deviennent „ tellement ſacrées, que c'eſt, non-ſeulement le „ plus infâme de tous les vols, mais un crime de „ leze-majeſté, que d'en détourner la moindre cho„ ſe, au préjudice de leur deſtination. C'eſt un „ grand dèshonneur pour Rome, que l'intègrité du „ Queſteur Caton y ait été un ſujet de remar„ que, & qu'un Empereur, récompenſant de quel„ ques écus, le talent d'un chanteur, ait eû beſoin „ d'ajouter que cet argent venoit du bien de ſa „ famille, & non de celui de l'État; mais, s'il „ ſe trouve peu de Galba, où trouverons-nous de „ Caton? Et quand une fois le vice ne déshono„ rera plus, quels ſeront les Chefs aſſez ſcrupu„ leux, pour s'abſtenir de toucher aux revenus pu„ blics, abandonnés à leur diſcrétion, & pour ne „ pas s'en impoſer bientôt à eux-mêmes, en affectant

VI.

VI.

L'Adminiſtrateur-Général des Finances n'ordonnera aucune répartition des ſommes prélevées, qu'après la déciſion du Conſeil dont il ſera Membre & Rapporteur.

VII.

Les Tréſoriers de la Guerre, de la Marine, du Clergé, des Invalides, des Hôpitaux, &c. en recevant des Provinces, les ſommes qui devront paſſer dans leurs Caiſſes, leur en délivreront une déclaration, qui ſera envoyée au Miniſtre dont ils reſſortent; & ils diſtribue-

---

„ de confondre leurs vaines & ſcandaleuſes diſſipa-
„ tions avec la gloire de l'État, & les moyens
„ d'étendre leur autorité avec ceux d'augmenter
„ ſa puiſſance? C'eſt ſur-tout ſur cette délicate
„ partie de l'Adminiſtration, que la vertu eſt le
„ ſeul inſtrument efficace, & que l'intégrité de l'Ad-
„ miniſtration eſt le ſeul frein capable de contenir
„ ſon avarice. Les Livres & tous les comptes des
„ Régiſſeurs ſervent moins à déceler leurs infidéli-
„ tés qu'à les couvrir; & la prudence n'eſt jamais
„ auſſi prompte à imaginer de nouvelles précautions
„ que la fripponnerie à les éluder. Laiſſez donc les
„ Regiſtres & les Papiers; & remettez les Finan-
„ ces en des mains fidèles; c'eſt le ſeul moyen
„ qu'elles ſoient fidèlement régies. „

ront les ſommes conformément à leurs Ordres, & ſelon les Réglemens & uſages établis, ou à établir.

VIII.

L'Adminiſtrateur-Général des Finances fera paſſer, chaque année, à chaque Aſſemblée Provinciale, l'État actif & paſſif de la France, & un Tableau des Réformes, des économies & des améliorations qui auront été faites.

IX.

L'Adminiſtrateur-Général des Finances rendra compte de ſon Adminiſtration, de cinq en cinq ans, à l'Aſſemblée des États-Généraux.

X.

L'Adminiſtrateur-Général des Finances pourra être arrêté ſur l'ordre donné à la pluralité des ſuffrages par une Aſſemblée Provinciale : mais il ne pourra être jugé que par les Etats-Généraux. S'il y eſt convaincu de contravention au préſent Réglement, il ſera fermé à vie dans la Place-forte que déſigneront les Députés de la Province, qui, la première, aura réclamé contre lui; & ſes biens ſeront confiſqués au profit du Tréſor-Royal.

XI.

La place d'Adminiſtrateur-Général des Finances ne pourra être conférée que par les États-Généraux.

XII.

En cas néanmoins de vacance, dans les intervalles des Aſſemblées-Générales, le Roi nommera de ſa pleine autorité, un Adminiſtrateur intermédiaire, & l'Aſſemblée-Générale, qui ſuivra immédiatement cette nomination, pourra, ou la confirmer, ou appeller un autre ſujet à l'Adminiſtration (*m*).

DU MINISTRE DE LA GUERRE.

UN nouvel ordre de choſes eſt néceſſaire & poſſible dans ce qui a rapport aux Troupes.

Si les autres Potentats de l'Europe tiennent ſans-ceſſe ſur pied des Armées formidables;

(*m*) „ L'Adminiſtrateur-Général des Finances doit „ être armé de toute la force des Loix, non pour „ rivaliſer de puiſſance avec le Souverain, mais „ pour réſiſter à ſes foibleſſes. „

& ſi notre Monarque doit les imiter pour la sûreté, ou la défenſe de ſes États, on pourroit, en tems de paix, employer habituellement quatre cens mille bras; les uns, à des défrichemens & à l'agriculture; les autres, à la confection & à l'entretien des chemins publics; ceux enfin qui y ſont formés, aux Manufactures, aux Arts & aux Métiers.

On les formeroit néanmoins, une fois par ſemaine, aux évolutions par pelotons; une fois par mois, par Compagnies; & de trois en trois mois, par Régiment complet.

Ainſi, l'Aſſemblée-Générale autoriſe le Miniſtre de la Guerre, & le Miniſtre des Finances, à dreſſer un Mémoire ſur ce grand objet, & à faire exécuter leur plan, après en avoir obtenu l'approbation du Roi (*n*).

(*n*) Le goût des Conquêtes eſt une des cauſes les plus ſenſibles & les plus dangereuſes de l'augmentation des beſoins publics & des Impôts. Ce goût, engendré ſouvent par une autre eſpèce d'ambition que celle qu'il ſemble d'abord annoncer, n'eſt pas toujours ce qu'il paroit être, & n'a pas tant, pour véritable motif, le déſir apparent d'agrandir la Nation, que le déſir caché d'augmenter au dedans, l'autorité des Chefs, à l'aide de l'augmentation des Troupes, & à la faveur de la diverſion, que font les objets de la Guerre dans l'eſprit des Citoyens.

DU MINISTRE DE LA MARINE.

IL eſt encore plus important & plus néceſſaire d'établir dans la Marine, une autre Ordre de choſes ; la Hiérarchie préſente eſt

---

Ce qu'il y a du moins de très-certain, c'eſt que rien n'eſt ſi foulé, ni ſi miſérable que les Peuples dont le Gouvernement eſt Militaire.

Autre ſource de l'augmentation des beſoins publics, qui eſt liée à la précédente. Il peut venir un tems où les Citoyens ne ſe regardant plus comme intéreſſés à la cauſe commune, ceſſeroient d'être les défenſeurs de la Patrie, & où les Chefs du Gouvernement aimeroient mieux commander à des Mercénaires, qu'à des hommes libres, ne fût-ce qu'afin d'employer en tems & lieu, les premiers pour mieux aſſujettir les autres. Tel fut l'état de Rome, ſur la fin de la République, & ſous les Empéreurs : car toutes les victoires des premiers Romains, de même que celles d'Alexandre, avoient été remportées par de braves Citoyens, qui ſavoient donner, au beſoin, leur ſang pour la Patrie ; mais qui ne le vendoient jamais. Ce ne fut qu'au Siège de Veïes qu'on commença de payer l'Infanterie Romaine. Marius fut le premier, qui, dans la Guerre de Jugurtha, déshonora les Légions, en y introduiſant des Affranchis, des Vagabonds & autres Mercénaires. . . devenus les ennemis des Peuples qu'ils s'étoient char-

biſarre, monſtrueuſe & ruineuſe ſous tant de

---

gés de rendre heureux : les Tyrans établirent des Troupes réglées, en apparence pour contenir l'Étranger : & en effet, pour opprimer l'Habitant. Pour former ces Troupes, il fallut enlever à la terre des cultivateurs, dont le défaut diminua la quantité des denrées, & dont l'entretien introduiſit des Impôts, qui en augmentèrent le prix. Ce premier déſordre fit murmurer les peuples : il fallut, pour les réprimer, multiplier les Troupes, & par conſéquent la misère ; & plus le déſeſpoir augmentoit, & plus on ſe voyoit contraint de l'augmenter encore, pour en prévenir les effets. D'un autre côté, ces Mercénaires qu'on pouvoit eſtimer, ſur le prix auquel ils ſe vendoient eux-mêmes, fiers de leur aviliſſement, mépriſant les Loix dont ils étoient protégés, & leurs frères dont ils mangeoient le pain, ſe crurent plus honorés d'être les Satellites de Céſar, que les défenſeurs de Rome ; & devoués à une obéiſſance aveugle, tenoient, par état, le poignard levé ſur leurs Concitoyens, prêts à tout égorger, au premier ſignal. Il ne ſeroit pas difficile de montrer que ce fut là une des principales cauſes de la ruine de l'Empire Romain.

L'invention de l'Artillerie & des Fortifications a forcé, de nos jours, les Souverains de l'Europe à rétablir l'uſage des Troupes réglées pour garder leurs Places ; mais, avec des motifs plus légitimes, il eſt à craindre que l'effet n'en ſoit également funeſte. Il n'en faudra pas moins dépeupler les Campagnes pour former les Armées & les Garniſons ; pour les entre-

rapports qu'il eſt indiſpenſable d'en accélérer la réforme (o).

Les différens Corps qui tiennent au ſervice de la Marine, s'agitent, s'entrechoquent, ſe froiſſent les uns & les autres ; & tout eſt dans la confuſion, l'abandon & le déſordre, avec les apparences les plus impoſantes d'ordre, d'attention & de ſollicitude.

Le Corps d'Adminiſtration a joui, pendant long-tems & avec raiſon, de la Suprématie dans les Arſenaux. Compoſé de Sujets également éclairés & intègres, il dirigoit tous les travaux avec une ſage économie, il veilloit à la conſervation des Vaiſſeaux & des munitions ;

---

tenir, il n'en faudra pas moins fouler les peuples ; & ces dangereux établiſſemens s'accroiſſent, depuis quelque tems, avec une telle rapidité, dans tous nos climats, qu'on n'en peut prévoir que la dépopulation prochaine de l'Europe, & tôt ou tard, la ruine des peuples qui l'habitent.

(o) Que de millions engloutis dans la dernière Guerre ! Quel énorme accroiſſement dans la maſſe des dépenſes de la Marine ! jamais, non jamais, elles ne ſeront bien réglées ; jamais elles ne ſeront réduites à une meſure raiſonnable, ſi on ne rétablit l'Adminiſtration ſur le pied où elle étoit, dans les jours heureux du Règne de Louis XIV. C'eſt ici un des objets les plus importans dont la Nation aſſemblée puiſſe s'occuper.

il empêchoit les dilapidations & les rapines; il prévenoit les conſommations abuſives ou exagérées ; & ſon autorité étoit d'autant plus reſpectable qu'elle n'étoit dirigée qu'au bien général du ſervice : mais la faveur & la protection introduiſirent dans ce Corps, avec des Sujets ineptes & incapables, les plus funeſtes abus ; cependant cette même faveur, cette même protection, qui le dégradoit ainſi, l'éleva rapidement au dernier période du pouvoir : il étoit tout, & les autres Corps n'étoient rien : bientôt l'embonpoint de ce Géant préſomptueux & ridiculement fier ne fut plus que bouffiſſure ; elle diſparut, & il n'a plus été qu'un ſquelète, qu'un fantôme, qu'une ombre de ce qu'il avoit été, de ce qu'il pourroit & devroit être (*p*).

(*p*) Il y a encore dans l'Adminiſtration, des hommes dégagés de tout préjugé ; des hommes qui joignent à un zèle ardent pour le Service, un doux ſentiment d'humanité qui le modère ; & à des talens diſtingués, à des vues véritablement grandes & utiles, la prudence, l'expérience & l'intégrité : on reconnoîtra facilement, à ces traits, Monſieur Malouet. Il a, depuis peu, développé ſon âme dans des Mémoires auſſi intéreſſans par l'élégance d'une diction aiſée, que par les traits doux & lumineux d'une érudition judicieuſe. Dans ces Mémoires & dans

Le Corps militaire de la Marine eſt très-mal organiſé ; on a créé, & on lui a uni un Corps d'Officiers auxiliaires, qu'on ne connoît plus aujourd'hui que ſous la dénomination de Sous-Lieutenans : ces derniers ſont toujours retenus à une ſi grande diſtance des autres ; ils ſont ſi tiranniquement dominés, ſi indignement mépriſés & avilis ; ils ſont forcés à une dépendance ſi ſervile ; ils jouiſſent ſi rarement de leurs droits ; ils obtiennent ſi difficilement les récompenſes dûes à leurs ſervices, que tous les reſſorts de l'honneur & de l'intérêt perſonnel ſont ou relâchés ou briſés dans leurs âmes flétries : auſſi on ne doit attendre d'eux, dans les grandes occaſions, ou qu'une lâche indifférence, pour un ſervice qui ne leur offre ni la perſpective des honneurs, ni celle de la fortune ; ou qu'une ſecrète vengeance qui fera échouer les projets les mieux concertés & les plus importantes expéditions.

Le grand Corps, qui avilit & opprime ainſi

---

les réfutations des écrits qui les combattent, il règne un ton de franchiſe, de nobleſſe & de modération qui inſpirent à tout Lecteur impartial & déſintéreſſé, l'amour & le reſpect ; de pareils hommes ſont rares, & méritent la confiance d'un Gouvernement ſage & éclairé.

ſes Coopérateurs, accoutumé à une domination abſolue ſur Mer & dans les Combats, s'eſt livré à toutes les prétentions à terre, & pendant la Paix; il eſt parvenu à commander, diriger, inſpecter, adminiſtrer dans les Ports, dans les Arſenaux, dans les Bureaux des Claſſes, dans les Hôpitaux; il n'eſt rien de relatif à la Marine, pas même la Police des Chiourmes, qui n'ait été l'objet de ſa convoitiſe; il a ſubjugué, & il mépriſe tous les autres Corps; & il eſt à craindre qu'enfin ceux-ci, impatiens du joug, n'oppoſent ſourdement à cette dure & aveugle domination, une obéiſſance active & ardente dans les opérations ruineuſes, & une mal-adreſſe, une lenteur, une négligence volontaires & également funeſtes dans l'exécution de tout ce qui peut être utile & avantageux. Leur force d'inertie dans tout ce qui eſt mal, & contre tout ce qui eſt bien, ſeroit plus puiſſante qu'une qui ne fait que commander & opprimer. Il eſt donc néceſſaire, 1°. d'anéantir le Corps des Sous-Lieutenans, ou de leur ouvrir une carrière d'honneur & de récompenſes, puiſqu'ils courent, ſur les Mers & dans les Combats, celle des peines, des travaux & des dangers.

Il eſt néceſſaire, en ſecond lieu, d'étendre l'autorité & les atributions du Corps d'Adminiſtration, pour balancer celles du Corps Militaire, & d'accorder auſſi aux Officiers de Port & aux Ingénieurs, Conſtructeurs des Vaiſſeaux & des Bâtimens civils, une étendue de pouvoir, qui concoure à l'équilibre. Ainſi, des proportions & des rapports exiſtans entre tous, de l'action & de la réaction meſurées des uns ſur les autres, il pourra réſulter une harmonie conſtante, un ordre inaltérable, & le bien poſſible du tout. Tel eſt l'ordre & le bien général qui réſulte dans l'univers, de la ſage combinaiſon des élémens (*q*).

(*q*) Les Officiers de la Marine, qui ont aſſez de Philoſophie pour ne prendre ni la morgue, ni la fierté, ni les ſottes prétentions, ni les préjugés ridicules de Corps, applaudiroient certainement à un autre ordre de choſes: ils conviennent que le ſyſtème des entrepriſes eſt funeſte aux Conſtructions, aux Radoubs des Vaiſſeaux & à la conſervation de la pépinière des Ouvriers: ils conviennent que l'amalgame d'Officiers militaires & d'Officiers d'Adminiſtration, rend le Service plus compliqué, plus lent, plus pénible & plus diſpendieux; ils conviennent que la métamorphoſe du Corps-Royal de la Marine, en Corps-Royal de Matelots Canoniners;

L'Aſſemblée des États-Généraux autoriſera donc le Miniſtre de la Marine & le Miniſtre des Finances, à dreſſer & à préſenter au Roi de nouvelles Ordonnances pour la Marine, & à les faire exécuter, après qu'elles auront obtenu l'approbation de Sa Majeſté.

DU MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES DU ROYAUME.

LEs Provinces ſont foulées par les Intendants, leurs Subdélégués & leurs Secrétaires.

---

ne pourra jamais donner, ni de bons Matelots, ni de bons Canonniers; ils conviennent que l'Artillerie de la Marine, telle qu'elle eſt montée depuis trois ans, eſt auſſi ruineuſe pour l'État que les autres branches du Service; ils conviennent enfin que cette Marine, qui coûte tant à la France, ne la défend ſi mal, que parce qu'elle eſt très-mal organiſée, très-mal dirigée, très-mal adminiſtrée, très-mal ſervie, & qu'il faut chercher un remède à tant de maux, non dans des innovations qui ne ſerviroient peut-être qu'à les perpétuer & à les multiplier; mais dans le Code de 1689, qui preſcrit

Les Villes, Villages & Communautés ſont foulées, vexées & pillées par les ſecrets aſſociés, ou par les protégés reconnoiſſans & généreux des Intendans; de leurs Subdélégués, de leurs Secrétaires, de leurs Commis, de leurs Maîtreſſes, &c. &c.

Les Cours Souveraines réclament, depuis long-tems & inutilement, contre les attribu-

---

un régime ſimple & économe, & qui a ſervi de baſe & de modèle aux Codes adoptés par les principales Puiſſances maritimes.

Il ſeroit abſurde d'attendre la conſervation des Vaiſſeaux des ſoins des Ingénieurs; & leur intérêt leur commande de les laiſſer dépérir, afin de les remplacer; parce qu'à chaque conſtruction nouvelle, ils obtiennent une forte gratification; récompenſe abuſive ſous tous les rapports, & auſſi déplacée que la fole prétention qu'ils ont aux grades militaires, s'aſſimilant ſans raiſon, aux Officiers du Génie, des Fortifications. Ceux-ci, dans l'attaque & la défenſe, des Places, ſont expoſés au feu de l'ennemi, & méritent par conſéquent cette diſtinction: mais les Conſtructeurs ne courent nul danger dans les Arſenaux; à la vérité ils veillent à la conſtruction des Citadelles flottantes; mais ils ne concourent jamais à leur défenſe. Auſſi, dans l'ancienne Conſtitution, n'étoient-ils qne de ſimples maitres Charpentiers; & le prompt dépériſſement de nos Vaiſſeaux actuels prouve ſi on a gagné à leur metamorphoſe.

tions multipliées & abuſives, dévolues aux Intendans.

L'Agriculture, le Commerce, les Manufactures, la Police, tout eſt aſſervi au Deſpotiſme toujours affamé d'or & toujours inſatiable : les Intendans tiennent un bout de la chaîne, le Miniſtre l'autre bout ; & ils l'appeſantiſſent de concert & à volonté.

On eſpère que le Miniſtre actuel préſentera aux États-Généraux des Réglemens qui préviennent ces abus, & qui règlent & circonſcrivent (s'ils ne l'aboliſſent) l'uſage abominable des Lettres de Cachet.

DU MINISTRE DE LA FEUILLE DES BÉNÉFICES.

LES attributions accordées aux Aſſemblées Provinciales, relativement aux Bénéfices vacans, en rendent l'adminiſtration actuelle inutile ; elle ſera donc ſupprimée ; & l'Archevêque, qui en eſt chargé, réſidera dans ſon Diocèſe, & le gouvernera par lui-même.

DES SUBSIDES.

SI la connoiſſance réfléchie & le ſentiment profond de ſes droits naturels & impreſcriptibles, aidés des diſpoſitions juſtes, éclairées & bienfaiſantes du Souverain, inſpirent au Tiers-État une ſageſſe, une fermeté, une union, une conſtance & une énergie aſſez ſoutenues pour donner la Sanction à ces Réglemens, & pour veiller & forcer (s'il le faut) à leur exécution, la maſſe des contributions publiques s'accroîtra au moins d'un tiers; & il ne ſera pas néceſſaire de recourir à de nouveaux Subſides.

CONCLUSION.

L'Aſſemblée des États-Généraux ordonnera enfin que la premiere Aſſemblée de chaque Province nommera, pour l'exécution de tous les Réglemens & Réformes qui devront avoir lieu dans ſon reſſort, des Commiſſaires fermes & éclairés; qu'elle leur donnera tous les ſecours, & leur procurera tous les moyens néceſſaires; & que, ſi dans l'eſpace de deux ans, ces Réglemens ne ſont pas mis en vigueur, & ces Réformes effectuées, les Commiſſaires feront,

par le ſeul fait, dégradés de leurs Places & dignités, & inhabiles à en poſſéder jamais aucune.

Quant aux Réglemens relatifs au Gouvernement, ce ſera à toi, immortel Necker, Ange tutélaire de la France, à les propoſer, à leur faire donner la ſanction, & en aſſurer enſuite & accélérer l'exécution.

Et toi, Nation puiſſante & généreuſe, qui chéris & idolâtres la race auguſte des Bourbons; toi, à qui la bonté des Rois, qu'elle te donne, fait ſi facilement oublier les déprédations affreuſes, dont leur foibleſſe eſt la ſource; que feras-tu, ſi Necker t'eſt enlevé?

Tu as vu tes énormes & immenſes contributions deſtinées à ta défenſe, à ta gloire, à ta proſpérité, livrées au pillage & englouties dans un gouffre, dont l'œil ne peut, ni pénétrer l'obſcurité, ni meſurer la profondeur.

Tu as vu la licence, la frivolité, l'effronterie s'unir au brigandage; & sûres de l'impunité, inſulter à ta patience.

Tu as vû ta liberté aſſervie, tes droits indignement violés, tes plaintes & tes réclamations les plus reſpectueuſes, repouſſées & étouffées dans des cachots horribles. Il ne te reſte plus d'eſpoir qu'en la ſageſſe & la vertu de Necker; mais ſi la puiſſante & monſtrueuſe faction,

faction, qui a dilapidé les Finances, pour couvrir ses excès & sa honte du désordre, de la confusion & du cahos d'une banqueroute générale, éloigne l'homme juste qui s'oppose à l'infernal projet, que feras-tu ? Attendras-tu que les Puissances de l'Europe, qui sont tes Créancières ; soutenues des forces d'un Prince ton allié par intérêt, ton ennemi par jalousie ; viennent, le fer & le feu à la main, partager tes Provinces ? Mais si, sauvée de l'infâmie & des suites affreuses d'un pareil attentat, tu tombes dans les pièges & sous le joug du Clergé, de la Noblesse & des Parlemens réunis & ligués pour rejetter l'égalité des contributions, attendras-tu d'être abattue, épuisée & expirante, pour repousser les mains barbares, qui presseront tes veines, & en exprimeront les dernières gouttes de ton sang ? Ah ! ces malheurs seront loin de toi, tant que Necker te restera. Tant que Necker te restera, l'honneur te restera aussi, & tu pourras, sans l'alarmer, étonner encore l'Europe : mais l'éloignement, ou la retraite de ce grand homme, (si ceux qui ont conspiré sa perte & la tienne triomphent), doit être le signal de la vengeance & de ta régénération.

Autre Mémoire qui me fut envoyé au commencement de mon Miniſtère.

A MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE,

PRINCIPAL MINISTRE.

MONSEIGNEUR,

Je ne ſuis ni Eccléſiaſtique, ni Religieux, ni Moine, ni Philoſophe; je ſuis homme; je ſuis François; je ſuis Père de famille; j'ai vécu avec tempérance, j'ai joui avec modération; j'ai réfléchi ſans préjugé; je crois avoir du bon ſens & de la raiſon; que de titres pour mériter & fixer quelques inſtans votre attention! Me voici, Monſeigneur, parvenu à ma cinquante ſixième année; cela vous importe peu; mais ce qui vous importe pour apprécier ce que j'ai à vous dire, c'eſt que j'ai de l'expérience. J'ai vu bien des changemens, des révolutions & des folies. J'ai vu que l'eſpèce humaine, comme l'individu, a ſes commencemens, ſes progrès, ſa décadence & ſes repriſes. Ses commencemens, ſur une partie du Globe, correſponden

à ſes progrès & à ſa décadence ſur une autre. Ici, elle eſt dans la décrépitude ; là, dans l'adoleſcence ; ailleurs elle eſt dans le berceau. Tour à-tour, elle défriche, cultive, fertiliſe, & épuiſe, abandonne les diverſes Régions de la terre. L'Habitant change ſans ceſſe ſa demeure ; & ſans ceſſe il change avec elle dans le phyſique & le moral.

Ces variations, ces métamorphoſes m'ont agréablement occupé, & m'ont familiariſé avec les événemens les plus biſarres & les plus extraordinaires ; les viciſſitudes dans l'ordre moral & politique ne m'étonnent pas plus, que les viciſſitudes dans l'ordre phyſique & naturel : il y a, entre ces deux ordres, des rapports que nous ne ſaiſiſſons pas ; & dont l'influence réciproque n'eſt pas moins réelle. Voilà mon introduction, qui paroîtra, mais qui n'eſt pas tout-à-fait un hors-d'œuvre. Elle eſt finie.

Un des objets, qui, depuis quelque tems, occupe mon eſprit & mon cœur, & qui n'eſt qu'un très-petit point dans la Sphère des Inſtitutions humaines, c'eſt l'état Religieux. J'ai dans cet État deux enfans ; & je vais, pour la première fois, vous dire mon mot. Vous avez ſi bien dit le vôtre, Monſeigneur ; d'autres ont ſi bien dit le leur ; pourquoi ne dirois-je pas le mien ? J'y ai quelque intérêt ;

cet intérêt me preſſe vivement depuis ſix mois ; ma pareſſe & ma répugnance à écrire, mon embarras pour prendre un ton convenable au tems, aux circonſtances & au ſujet, l'ont combattue ; il triomphe enfin ; & je prens la plume.

Je l'ai avoué : un intérêt preſſant m'anime & m'encourage à vous écrire mes rêves. Mais que nous donne de plus cette foule d'Auteurs qui figurent ſur le théâtre du monde littéraire, politique & philoſophe, que des rêves en tout genre ! Tous ces grands hommes & tous les autres hommes, depuis ceux qui jouent les premiers rôles ſur le Trône, juſqu'au laboureur, n'ont-ils pas un intérêt ? Il y a plus ; l'intérêt, qui m'anime en ce moment, ne leur eſt pas entièrement étranger ; je ne ſuis pas plus ſuſpect, qu'ils ne le ſont ; peut-être je le ſuis moins ; & ſi je n'ai pas le droit de me faire écouter, par le ſéduiſant charlataniſme de ce qu'on appelle éloquence, je l'ai, par ma véracité & par mon amour pour le bien commun de la Société. Écoutez-moi donc, je vous prie ; & après avoir bien écouté, mettez promptement à exécution, mon plan ; & comptez ſur la reconnoiſſance publique, & plus encore ſur la célébrité dont je vous crois fort amoureux.

Vous savez, Monseigneur, vous savez sans doute mieux que moi, votre Fleury. Vous savez qu'avec toute la sévère véracité de son aversion & de son antipathie pour les Ordres Religieux & monastiques, il convient qu'ils ont rendu de grands services à l'État & à la Religion; qu'ils ont détruit les préjugés barbares de nos pères guerriers, contre l'Agriculture & les Sciences; que par leurs travaux, leur économie & leur industrie, leurs Monastères ont produit de grandes Villes, & leurs dépendances, des Provinces considérables.

Vous savez qu'il nous rapporte que, malgré l'agitation de toute la terre, l'Église a toujours eu ses Docteurs & ses Apôtres; que ces Docteurs, ces Apôtres, pour la plupart, étoient des Religieux & des Moines. Vous savez qu'il observe qu'il y a eu, dans tous les tems, de mauvais Moines & de mauvais Religieux, comme de mauvais Chrétiens; mais que c'est là le défaut de l'humanité, & non pas celui de la profession.

Il est enfin très-certain, (si cet Historien & ceux qui l'ont précédé, n'étoient pas des visionnaires ou des fourbes) il est très-certain que c'est des Cloîtres que sont sortis les premiers rayons de lumière de tous les Arts & de toutes les Sciences, qui ont éclairé & poli la

Nation françoiſe. Vous ſavez tout cela, Monſeigneur, & vous ſavez auſſi que l'État Religieux & Monaſtique, cet Etat ſans lequel vous ne ſeriez peut-être rien ; cet État qui a ſemé où vous, & vos confrères, recueillez à votre aiſe ; cet État, qui fournit encore des hommes entièrement dévoués aux peines & aux travaux apoſtoliques, des hommes fidèles à remplir la tâche que vous devriez remplir vous-même ; vous ſavez que cet État n'eſt qu'un état mépriſé & avili ; & ce mépris & cet aviliſſement ſont le tribut de reconnoiſſance, dont le Gouvernement & le Clergé couronnent les ſervices importans qu'ils ont reçus.

Or, avec la connoiſſance de ces dures vérités, vous pouvez, Monſeigneur, dans la place que vous occupez aujourd'hui, vous pouvez & vous devez tirer le bien du mal ; vous pouvez & vous devez opérer, en faveur de la Religion & de la Patrie, la révolution la plus déſirable, & la ſeule capable de réparer les maux que vous avez faits. Voici le plan que j'ai à vous propoſer ; il eſt ſimple ; il eſt clair ; il eſt praticable ; & tout en réclame l'exécution (*r*).

---

r Que le Lecteur ne ſoit pas ſurpris du ton leſte, tranchant, & même dur & groſſier de fran-

L'éducation publique importe plus à l'État qu'aux pères de famille. La mort du Père lui dérobe souvent les derniers fruits de cette éducation ; l'État en reſſent tôt-ou-tard les effets : l'État demeure, la famille ſe diſſout.

Le maintien des mœurs & de la Religion eſt encore plus important : les Autels, le Trône, & le bonheur public, repoſent ſur la même baſe.

Il y a encore trop de mauvais Prêtres, de Prêtres ignorans ; il y a très-peu de bons Prêtres, de Prêtres ſavants & vertueux.

Il y a un aſſez grand nombre de Collèges ; mais ils ſont preſque tous livrés à des Congrégations, qui manquent de Sujets dignes & capables d'enſeigner.

Les Sociétés monaſtiques & Religieuſes ne peuvent être régénérées. L'opinion publique les créa ; l'opinion publique les proſcrit. Il faut les ſupprimer. Ce ſont des édifices antiques à demi croulés, & dont les fondemens ruineux ne préſentent plus une baſe aſſez ſolide pour réédifier (*s*).

---

chite & de véracité qui règne dans ce Mémoire : l'Auteur ſait que ce ton plait ſingulièrement à l'Archevêque de Sens : il connoit parfaitement ce Prélat.

(*s*) Il eſt encore des Réligieux & des Moines

On établira donc une Congrégation générale, qui ſera compoſée de trois autres Congrégations.

L'une ſera deſtinée à l'enſeignement public; & on y admettra les Sujets qui, reçus à l'âge de ſeize ans, & ayant fait leurs Humanités, auront étudié juſqu'à vingt-quatre ans, la Philoſophie, la Théologie & la Morale, dans une Maiſon particulière.

La ſeconde ſera deſtinée aux fonctions du

---

attachés, en fanatiques, à leur état, ou par ignorance, ou par ambition, ou par hypocriſie. Ils s'aſſocient ſans choix & ſans diſcernement, des Sujets qui ne cherchent que du pain, & qui précipiteront leurs Congrégations vers leur entier anéantiſſement & avec ignominie.

L'amour de la Religion, l'amour de la Patrie & ce ſentiment d'honneur, que rien ne peut effacer dans les âmes ſenſibles & honnêtes, font ſoupirer les Religieux éclairés & vertueux, qui en ſont pénétrés; ou après la ſuppreſſion de leurs Sociétés avilies & mépriſées, ou après leur régénération. Mais leur régénération eſt impoſſible, parce qu'elle ne peut être opérée que par des moyens que le Gouvernement & le Haut-Clergé n'adopteront jamais. Ces Religieux gémiſſent au milieu des ruines qui les environnent, & voient avec regret que leur extinction inévitable ne s'effectuera que graduellement, & ſans profit, ni pour la Patrie, ni pour la Religion.

Miniſtère évangélique ; & on y admettra les Sujets qui auront enſeigné pendant dix ans.

La troiſième ſera compoſée des Sujets qui auront ſervi dans l'une ou l'autre des deux premières, ou dans toutes les deux ; elle fournira des Aumôniers aux Régimens, aux Hôpitaux & aux Vaiſſeaux du Roi ; elle ſera chargée de l'enſeignement des Elèves de la Marine ſur Mer & dans les Ports, à celui de la jeune Nobleſſe, qui ſe deſtine aux armes, ou dans des Collèges, ou à la ſuite des Régimens.

On établira dans chacune des principales Villes du Royaume, Paris, Lyon, Bordeaux & Marſeille, une Maiſon pour les Écrivains que la Congrégation pourra produire ; & l'on fixera chaque Écrivain dans celle de ces Maiſons qui préſentera les reſſources & les ſecours les plus analogues au genre d'ouvrage qu'il entreprendra.

Chaque Congrégation ſera diviſée en douze Provinces, & chaque Province aura ſon Supérieur Provincial & ſes Supérieurs Locaux.

Les trois Congrégations n'auront qu'un Supérieur-Général réſident à Paris.

Le Supérieur Général aura trente ſix Conſeillers, c'eſt-à-dire, un Conſeiller pris & élu de chaque Province & de chaque Congrégation.

Le Supérieur-Général ſera ſubordonné, pour

tout ce qui aura rapport au ſpirituel, au Grand Aumônier de France ; & aux Miniſtres, pour tout ce qui aura rapport à leur adminiſtration.

Les Congrégations actuellement exiſtantes ſeront les premiers élémens de cette Congrégation Générale ; leurs établiſſemens qu'on multipliera, & auxquels on donnera plus d'étendue ; & leurs conſtitutions, qu'on modifiera, ſerviront de baſe à ce grand Édifice.

Tous les biens & maiſons des Sociétés Religieuſes & Monaſtiques ſeront unis à la nouvelle Congrégation.

Tous les Bénéfices réguliers, qui ne ſont point en Commende, ne ſeront dévolus qu'aux Sujets de la Congrégation, qui auront atteint l'âge de cinquante-quatre ans. A cette époque, chaque Sujet aura droit de ſe retirer ; & la Congrégation Générale ſera obligée de lui faire une penſion de dix-huit cens francs par an, à moins qu'il ne jouiſſe d'un Bénéfice, dont le revenu ſoit équivalent.

Les Sujets des Congrégations, actuellement exiſtantes, qui pourſuivront leur carrière dans la nouvelle Congrégation ; & les Sujets des Sociétés Religieuſes & Monaſtiques qu'on jugera pouvoir être utiles, & qui ſeront incorpo-

rés, parvenus à leur cinquante-quatrième année, jouiront de la même retraite.

La Congrégation Générale fera aux Sujets des Ordres Religieux & Monaſtiques, qui répugneroient, ou qu'on ne jugeroit pas propres à l'incorporation, une penſion de douze cens francs.

On laiſſera ſubſiſter, dans chaque Province, une Maiſon de chaque Ordre, dans laquelle ſe réuniront les Religieux ou Moines qui auroient de la répugnance, ſoit pour l'incorporation, ſoit pour la ſuppreſſion de leurs Sociétés; mais défenſe leur ſera faite de recevoir des Novices; & à leur extinction, ces Maiſons, & leurs dépendances ſeront, réunies à la Congrégation Générale.

Pour avoir droit à la retraite avantageuſe & honorable, qui doit ſervir de perſpective & d'encouragement, il ne ſera pas néceſſaire d'avoir ſervi dans chacune des trois Congrégations, il ſuffira d'avoir été employé dans l'une des trois, pendant trente ans, & d'y avoir fait huit ans d'études avant d'être employé. Il eſt des hommes qui ont un goût & des talens diſtingués pour un objet, & qui ſont ineptes pour tous les autres; il importe de fixer ces hommes dans la Sphère que la Nature leur a tracée.

Tel eſt, Monſeigneur, le nouvel ordre de choſes qu'on devroit établir, & dont il réſulteroit de grands avantages, & pour l'État & pour la Religion (*t*).

Il ſeroit encore à déſirer qu'on formât un Code de doctrine & de morale digne de la majeſté de l'Évangile, & que les hommes ſavans & vertueux, qui ſe dévoueroient à une

---

(*t*) Le Souverain, qui voit tranquillement les Sociétés Religieuſes établies dans ſes États, s'éteindre peu-à-peu, & qui ne s'occupe point de remplir les vuides, eſt un Propriétaire dont tout le Domaine eſt couvert d'anciennes plantations, & qui néglige d'arracher, chaque année, les moins productives pour les remplacer par des plantations nouvelles & d'une eſpèce différente.

La ſituation & la conduite d'un Armateur battu par la tempête au milieu des écueils, & qui mettant tous les inſtants à profit, fait tranſporter ſes effets les plus précieux ſur le rivage, s'y ſauve au moment où le naufrage eſt inévitable, & fait échouer, ſur le banc de ſable le plus à portée, ſon Vaiſſeau, peut-être en retirer encore tout ce qu'il pourra. Voilà la ſituation préſente des Religieux : Voilà la conduite que leur dicte la prudence. C'eſt le Gouvernement, qui a excité la tempête ; il peut ſauver la cargaiſon ; encore quelques inſtants, il ne le pourra plus ; & il ne reſtera que des mâts, des cordages & des débris flottants.

ſi noble tâche, portaſſent ſur notre culte une main reſpectueuſe, pour le dépouiller avec ſageſſe de tout ce qui le dépare, & pour tirer une ligne fortement prononcée, entre ce qui eſt de l'eſſence de la Morale & de la Foi chrétienne, & ce qui n'en eſt que diſcipline, acceſſoire, conſeil & pieuſe croyance.

N. B. Lecteurs éclairés, attentifs & judicieux, vous penſez bien que tout n'eſt pas dit; vous penſez bien que ce n'eſt ici qu'une partie de la Correſpondance, qui eſt entre nos mains. Si vous l'accueillez avec les diſpoſitions & les ſentimens qui nous engagent à la publier, nous la reprendrons dans peu. Des circonſtances imprévues nous forcent de l'interrompre.

FIN.